



**ARRETE MUNICIPAL N°2022/126**  
**portant permis de stationnement**  
**(travaux avec échafaudage)**

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de EURL CHABRILLANGES 14 route d'Espartignac 19410 UZERCHE en date du 7 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux échafaudage en occupant temporairement le domaine public à hauteur du 14, Place du Monument 19370 CHAMBERET sur la RD 16 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 10 octobre et le 15 octobre 2022, travaux d'une journée, EURL CHABRILLANGES est autorisé à procéder à des travaux d'échafaudage sur la RD 16 à hauteur du 14 Place du Monument.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule et le stockage des matériaux ;
- circulation : chaussée réduite à hauteur du chantier;
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons et signalisation de rétrécissement de chaussée

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 0 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :** EURL CHABRILLANGES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** M. le commandant de gendarmerie, M. le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 OCT. 2022



Notification sera faite à l'intéressé.

Date et signature du maire